



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

## **COMPTE-RENDU N°8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 Décembre à 19 heures.

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos, au foyer municipal de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

**Date de convocation: le 09 Décembre 2020.**

**ETAIENT PRESENTS:** MM. M.Mme GAMBRO-PIEDFERT-VERGNAUD-POUPARD-CHAUSSE-PILET-LOTTERIE-COULARD/MASSE-HAERRIG-WILLIAMS-V.LECONTE-JAVERZAC-MARIGHETTO-AUXERRE.RIGOULET-VERT-LAGOUBIE--ROUSSEAU-PARROT-CABIROL-D.LECONTE-CAMPANERUTTO-JALARIN-R.ROUILLER. G. ELIZABETH.

**VOTE PAR PROCURATION** : M. S. COUSTILLAS. Procuration à M. L. VERGNAUD; Mme S.QUIVIGER Procuration à M. M. COUSTILLAS. M. SALAT Procuration à Mme LAGOUBIE. Mme BONNEFOND.DUHARD Procuration à J.L. ROUSSEAU.

**ETAIENT EXCUSES /ABSENTS** : M. S.COUSTILLAS. M. F.SALAT. Mme J.BONNEFOND.DUHARD. Mme S.QUIVIGER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

### **Nombre des membres**

- En exercice :28
- Présents :24
- Votants :28

### **Approbation du Conseil Communautaire du 14 octobre 2020**

Le Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 14 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité

-Information de la décision du Président N° 2020-06 dans le cadre de la délégation du conseil communautaire autorisant la signature du contrat de prêt pour le financement des travaux de la Véloroute Voie Verte Rive gauche inscrit au budget principal, d'un montant de 85 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne.



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

-Information de la décision du Président N° 2020-07 dans le cadre de la délégation du conseil communautaire autorisant le Président à contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « Ligne de Trésorerie » d'un montant maximum de 1000000 € afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie

### **Suppressions et créations de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du Comité Technique appelé à se prononcer ce jour,*

Suite à la réorganisation des services scolaires et Enfance jeunesse, il est nécessaire de modifier le temps de travail hebdomadaire de deux agents concernant l'Accueil de Loisirs de Montpon et les écoles de St Martial.

Pour ce faire, il faut donc supprimer leurs postes actuels, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et les créer de nouveau avec les critères correspondants à la nouvelle situation, comme suit,

| GRADE             | CATEG. | SUPPRESSION DE POSTE |         |                 | CREATION DE POSTE |         |                 |
|-------------------|--------|----------------------|---------|-----------------|-------------------|---------|-----------------|
|                   |        | DATE D'EFFET         | H/HEBDO | NOMBRE DE POSTE | DATE D'EFFET      | H/HEBDO | NOMBRE DE POSTE |
| Adjoint Animation | C      | 01/01/2021           | 20 H    | 1               | 01/01/2021        | 35H     | 1               |
| Agent de Maîtrise | C      | 01/01/2021           | 25H     | 1               | 01/01/2021        | 20H     | 1               |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la réorganisation ci-dessus détaillée,

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

**Mise à jour du tableau des effectifs.**  
**Suppression de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

*Vu le tableau des effectifs de la collectivité,*

*Vu l'avis du Comité Technique appelé à se prononcer ce jour,*

Suite à divers avancements de grade, et différentes modifications du temps de travail hebdomadaires, des postes ouverts et vacants ne répondent plus aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCIDL avec la suppression des postes suivants :

| POSTES SUPPRIMES      |         |           |            |
|-----------------------|---------|-----------|------------|
| Grade                 | Quotité | Nb postes | Date       |
| Adjoint technique     | 10h     | 1         | 01/01/2021 |
| Adjoint technique     | 32h     | 1         | 01/01/2021 |
| Adjoint technique     | 33.5h   | 2         | 01/01/2021 |
| Adjoint administratif | 35h     | 1         | 01/01/2021 |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs et la suppression de postes décrites ci-dessus.
- Autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ces questions.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Complément à la délibération n° 2019-54 du 11 avril 2019**

Lors de sa séance du 11 avril 2019, le conseil communautaire a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération n° 2019-54.



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

Depuis, la collectivité a nommé un agent « Responsable du service finances » mais cette fonction n'avait pas été prévue, c'est pourquoi il conviendrait de compléter cette délibération en ajoutant cette fonction au groupe B1 du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

- Valide l'ajout de la fonction « Responsable du service finances » au groupe B1 du tableau RIFSEEP.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

### **Observations :**

M. J-L ROUSSEAU : Quel est le rôle du responsable du service finances ?

M. J-P LOTTERIE : Il s'agit de valoriser un agent pour son engagement d'autant que celui-ci occupe un poste important au sein de la CCIDL.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour/ 4 Contre / 0 Abstentions.**

### **Adhésion au Comité Départemental et National de l'Action Social (CDAS /CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Le Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion, est destiné à apporter aux agents adhérents, et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses.

Dans le cadre de la politique d'action sociale menée auprès des agents de la CCIDL, il est proposé de reconduire l'adhésion au CDAS et que la CCIDL prenne en charge la totalité de la cotisation annuelle (part collectivité et part agent).

Il est précisé que l'adhésion au CDAS permet d'adhérer automatiquement au CNAS, et ouvre droit aux agents à des prestations tant au niveau local qu'au niveau national.

Elle est renouvelable chaque année.

Sont concernés les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit privé et de droit public dont la durée du ou des contrats est égale ou supérieure à six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide l'adhésion de la collectivité au CDAS et au CNAS,



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

- Approuve l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Plan de Formation Mutualisé (PFM) pour les collectivités du Périgord Blanc 2020-2022**

Vu l'avis du Comité Technique réuni ce jour,

La loi de 1984 relative de la fonction publique territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel qui prévoit les projets d'actions correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents.

Dans ce cadre, Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), comme en 2017, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire du Périgord Blanc.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil pour trois ans (2020-2022). Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Ce plan de formation, qui recense les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences, s'articule autour d'axes principaux :

1. Renforcer les compétences métiers : Accompagner les agents dans la découverte de nouvelles méthodes et modalités de travail (dont le télétravail) ou dans l'évolution de leur métier (évolutions opérationnelles et/ou réglementaires)
2. Acquérir des compétences clés : développement des compétences de base, découverte de l'outil informatique, sensibiliser les agents à l'environnement territorial.
3. Prévenir les risques liés à l'exercice des métiers : La prévention, l'hygiène et la sécurité au travail notamment avec la sensibilisation aux Troubles MusculoSquelettiques, les habilitations électriques, la manipulation des extincteurs, le Sauvetage Secourisme au Travail (SST).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

- Valide le Plan de Formation Mutualisé pour les collectivités du Périgord Blanc tel que proposé en annexe,



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Attribution d'une indemnité de confection des documents budgétaires au comptable public de la Collectivité**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,

Vu la loi des finances 2020 et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités,

Considérant que la collectivité demande le concours du comptable public pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Valide le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires à Monsieur LAPAQUELLERIE Jean-François à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

-Décide que cette délibération restera valable jusqu'au changement de comptable public ou le renouvellement du Conseil communautaire.

-Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

**Observations :**

M. G. ELIZABETH fait remarquer que l'indemnité de conseil allouée habituellement au percepteur a été supprimée et seule subsiste la prime de 45,90€ d'indemnité de confection des documents budgétaires.

**Délibération adoptée par 26 voix Pour/ 0 Contre / 2 Abstentions.**



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

### **Décision modificative N°05– BUDGET PRINCIPAL 2020 - Augmentation de crédits**

À la suite de mouvements de personnel non prévisibles lors de l'élaboration du budget et au remboursement par l'assurance de certains arrêts maladie ou accident de travail, il convient d'augmenter les crédits en dépenses au chapitre du personnel (012) et en recette au chapitre des atténuations de charges (013).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

| <b>Augmentation de crédits</b>               |                      |                      |
|----------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        |                      |                      |
| <b>Comptes</b>                               | <b>Dépenses</b>      | <b>Recettes</b>      |
| 012 - 64111 – Rémunération principale        | + 60 000.00 €        |                      |
| 013 - 6419 – Remboursements sur rémunération |                      | + 60 000.00 €        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>+ 60 000.00 €</b> | <b>+ 60 000.00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Valide la décision modificative ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

#### **Observations:**

M.G. PIEDFERT : S'agit-il d'un recrutement de personnels supplémentaires ?

M. J-P LOTTERIE : Ce sont des remplacements nécessaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Décision modificative N°06– BUDGET PRINCIPAL 2020 - Virement de crédits**

A la suite d'une erreur de rédaction dans l'acte d'engagement de la part de la société titulaire du marché Lot n° 2 – Panneaux de signalisation routière, le montant de l'acte d'engagement s'avère inférieur aux montants des panneaux inscrit dans le DQE.



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

Ainsi, afin de pouvoir régler à l'entreprise les factures relatives aux derniers panneaux commandés, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

| <b>Virement de crédits</b>            |                   |                     |
|---------------------------------------|-------------------|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                 |                   |                     |
| <b>Comptes</b>                        | <b>Diminution</b> | <b>Augmentation</b> |
| 2152 – Installations de voirie        |                   | + 6 000.00 €        |
| OP 149 – 2317 – Travaux en cours      | - 6 000.00 €      |                     |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>6 000.00 €</b> | <b>6 000.00 €</b>   |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide la décision modificative ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Décision modificative N°07– BUDGET PRINCIPAL 2020 -Augmentation de crédits**

Conformément à la délibération n° 2014-170, la communauté de communes reverse chaque année à l'association de l'Office du Tourisme du Pays Montponnais l'intégralité de la taxe de séjour perçue ainsi que la taxe additionnelle au Conseil Départemental.

Cette année, la communauté de communes a encaissé un total de 16 668.65 € en recettes.

Afin de pouvoir effectuer le reversement l'office de tourisme (part taxe de séjour) et au Conseil départemental (taxe additionnelle), il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

| <b>Augmentation de crédits</b>         |                   |                   |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes</b>                         | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
| 7398 – Reversement de fiscalité divers | + 1 000,00 €      |                   |
| 7362 – Taxe de séjour                  |                   | + 1 000.00 €      |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>1 000.00 €</b> | <b>1 000.00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide la décision modificative ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Décision modificative N°02– BUDGET CLSH MONTPON 2020 - Virement de crédits**

Les intérêts courus non échus (ICNE) des prêts en cours correspondent aux intérêts qui ont couru entre la date d'échéance de l'année N et le 31 décembre N : le rattachement des charges financières consiste dans le rattachement des intérêts qui ont couru sur l'exercice alors même que leur échéance, qu'elle soit mensuelle, trimestrielle ou annuelle, ne portera que sur l'exercice suivant.

Suite à la contraction de l'emprunt relatif aux travaux du centre de loisirs, il convient donc d'ajuster la prévision budgétaire des ICNE sur cet exercice.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

| <b>Virement de crédits</b>              |                   |                     |
|-----------------------------------------|-------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                   |                   |                     |
| <b>Comptes</b>                          | <b>Diminution</b> | <b>Augmentation</b> |
| 6542 – Créances éteintes                | - 48.16 €         |                     |
| 661121 – Montant des ICNE de l'exercice |                   | + 48.16 €           |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>48.16 €</b>    | <b>48.16 €</b>      |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Valide la décision modificative ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Décision modificative N°02– BUDGET AAGV 2020 - Virement de crédits**

Les intérêts courus non échus (ICNE) des prêts en cours correspondent aux intérêts qui ont couru entre la date d'échéance de l'année N et le 31 décembre N : le rattachement des charges financières consiste dans le rattachement des intérêts qui ont couru sur l'exercice alors même que leur échéance, qu'elle soit mensuelle, trimestrielle ou annuelle, ne portera que sur l'exercice suivant.

Suite à la contraction de l'emprunt relatif aux travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient donc d'ajuster la prévision budgétaire des ICNE sur cet exercice.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

| <b>Virement de crédits</b> |
|----------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>      |



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

| Comptes                                 | Diminution      | Augmentation    |
|-----------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 61521 - Terrains                        | - 103.20 €      |                 |
| 661121 – Montant des ICNE de l'exercice |                 | + 103.20 €      |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>103.20 €</b> | <b>103.20 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Valide la décision modificative ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Décision modificative N°03– BUDGET AAGV 2020 - Virement de crédits**

Suite aux dégradations constatées en fin d'année 2019 sur l'aire d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire d'effectuer une remise en état des lieux (portes, sanitaires, éclairage...) afin de permettre la réouverture du site. Suite à une erreur de plume dans la décision modificative n°1, il est nécessaire de corriger cette dernière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

| <b>Virement de crédits</b>            |                    |                    |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                 |                    |                    |
| Comptes                               | Diminution         | Augmentation       |
| 2317 - Travaux                        | - 10 000,00 €      |                    |
| 21738 – Autres constructions          |                    | + 10 000,00 €      |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>10 000,00 €</b> | <b>10 000,00 €</b> |



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide la décision modificative ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

**Observations :**

M. J-L ROUSSEAU: S'agit-il d'une erreur d'imputation ?

M. J-P LOTTERIE : Oui. Il ne s'agit pas d'une augmentation de budget.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Cession d'une parcelle sur la ZE de Moulin Neuf**

La CCIDL se propose de céder une parcelle située rue Monge, ZA de Moulin Neuf, d'une contenance de 2073m2, cadastrée Section A n° 1941, au prix de 20730€ HT (Hors frais).

Conformément à la délibération n°2017-105 du 29 novembre 2017, le fruit de la revente sera restitué à hauteur du prix d'achat initial, soit 2,78€ le M2 à la commune de Moulin Neuf, soit la somme de 5762,94€ HT.

Par conséquent, le conseil communautaire, après en avoir délibéré est invité à :

- Autoriser la cession de la parcelle référencée ci-dessus au prix de 20730€ HT (Hors frais)
- Autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président à déléguer, en cas d'empêchement, la signature de l'acte de vente et l'acte notarié à Monsieur Lionel Vergnaud, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances.
- Autoriser la CCIDL à restituer à la commune de Moulin Neuf la somme

**Délibération retirée de l'ordre du jour à la demande de M. G. Elizabeth.**



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

**Délibération qui annule et remplace la délibération n°2020-81 du 14 Octobre 2020**  
**Election de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste est déposée : Liste A 5 sièges

| <b>Membres titulaires</b> | <b>Membres suppléants</b> |
|---------------------------|---------------------------|
| Brigitte Cabirol          | Guy Piedfert              |
| Lionel Vergnaud           | Michel Coustillas         |
| Jean-Claude Chaussade     | Joël Jalarin              |
| Georges Elizabeth         | Anthony Williams          |
| Jacques Gambro            | Samuel Coustillas         |

M. Jean-Luc Rousseau présente une liste d'une personne : Liste B 1 siège.  
Les résultats sont les suivants :

**1. Membres titulaires**

Conseillers présents : 24      Conseillers votants : 28

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : 5,6

Suffrages obtenus par la liste : 28

Répartition des sièges : 4 sièges pour la liste A + 1 Siège pour la liste B

Sont élus membres titulaires à la commission d'appel d'offres :

1 Brigitte Cabirol



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

2 Lionel Vergnaud

3 Jean-Claude Chaussade

4 Georges Elizabeth

5 Jean-Luc Rousseau

## **2. Membres suppléants**

Conseillers présents : 24      Conseillers votants : 28

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : 5,6

Suffrages obtenus par la liste : 24

Répartition des sièges : 5 sièges pour la liste A

Sont élus membres suppléants à la commission d'appel d'offres :

1 Guy Piedfert

2 Michel Coustillas

3 Joël Jalarin

4 Anthony Williams

5 Samuel Coustillas

### **Désignation du représentant de la CCIDL au SDE 24**

-Vu les articles L5212-1 du CGCT

-Vu les statuts du SDE 24

Conformément à la loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte (TECV), le SDE 24 a mis en place une Commission Consultative Paritaire de l'Energie, visant à préparer et à évaluer les démarches en faveur de la Transition Energétique.



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

Pour cela il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Isle Double landais pour siéger au sein de cette instance.

Il est proposé la candidature de M. Michel Coustillas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Approuve la désignation de M. Michel Coustillas comme représentant de la Communauté de Communes Isle Double landais au sein du SDE 24.

**Délibération adoptée par 26 voix Pour/ 0 Contre / 2 Abstentions.**

**Délégation de signature au président en vue de recevoir des dons et legs non grevés de conditions et ou de charges.**

Vu l'Article L2242-1 et suivants du CGCT

Vu l'Article L. 2541-12 8° du CGCT.

Vu l'article 5211-1 du CGCT.

En vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

Toutefois, l'article L. 2122-22 du CCGT dispose que le Président peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Il convient d'indiquer que l'acte de délégation du conseil municipal au maire doit définir les limites de la délégation avec une précision suffisante (CE, 12 mars 1975, commune de Loges-Margueron).

En outre, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Enfin le Président doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Autorise le Président, pour la durée de son mandat, à recevoir les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

-Autorise le Président, à signer tout document afférant aux dons et legs précités.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Service Public d'Assainissement non Collectif / Rapport sur le Prix et la Qualité du Service/Exercice**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais, relatif à l'exercice 2019, auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais, relatif à l'exercice 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-Décide de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2019 sur le SISPEA.

-Décide de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### **Délibération adoptée à l'unanimité**



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

**Délibération annulant la délibération n°2020-28 du 10 Juin 2020 et la convention conclue entre le conseil départemental, les EPCIFP, les chambres consulaires et l'Association Initiative Périgord**

Vu la délibération n°2020-28 du 10 juin 2020 et la convention conclue entre le conseil départemental, les EPCIFP, les chambres consulaires et l'Association Initiative Périgord.

Vu le recours gracieux du Préfet sollicitant le retrait de cette délibération par courriers du 20 Juillet 2020 et du 13 octobre 2020.

Que par courriers des 20 juillet et 13 octobre 2020, le Préfet informait la CCIDL que la convention conclue entre le département de la Dordogne, les Communautés de Communes, les chambres consulaires et l'Association initiative Périgord pour l'abondement du fonds départemental de soutien économique et social dans le cadre de la crise du Covid-19 était entachée d'illégalité.

Que par les mêmes courriers, le Préfet invitait la CCIDL à procéder au retrait de la délibération n°2020-28 du 10 juin 2020.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de retirer la délibération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Retire la délibération n°2020-28 du 10 juin 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Convention de Mécénat**

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004 ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS souhaite s'engager dans la promotion, sur son territoire, de la protection de l'environnement, du développement durable et des énergies renouvelables.

Le Mécène, société LUXEL, est une filiale détenue à 100% par EDF-RFrance, leader de la production d'électricité d'origine renouvelable, spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation des centrales éoliennes et photovoltaïques au sol. Le Mécène est destiné à exploiter la centrale solaire au lieu-dit « Le Cercle » sur la commune de Montpon-Ménéstérol.

Le Mécène et la CCIDL souhaitent favoriser le développement de projets sur le territoire et notamment sur les thèmes spécifiques suivants :

-La valorisation du patrimoine intercommunal,



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

- L'éducation,
- Le sport et la santé,
- le tourisme,
- La mise en valeur du paysage et de la biodiversité,
- Le développement durable,

A cet effet, le Mécène s'engage par convention à verser une contribution financière d'un montant de 9300,00€ (Neuf Mille Trois Cents Euros).

Il est précisé que la convention visée par la CCIDL et le Mécène ne crée entre elles aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat au Mécène (à moins d'un mandat express écrit et distinct pour les besoins d'une intervention particulière) et ne crée aucune société commune, société en participation, ou groupement entre les parties qui restent totalement indépendantes l'une de l'autre, pour l'exécution de la présente convention.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mécénat ci-annexée avec la société LUXEL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mécénat avec la société LUXEL.
- Autorise la CCIDL à percevoir la contribution financière précitée d'un montant de 9300,00€ (Neuf Mille Trois Cents Euros).
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant au mécénat précité.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Atelier de la Réussite - détermination des tarifs de location - annule et remplace la délibération n°2020-63 du 10 septembre 2020**

Vu l'étude de faisabilité réalisée par les cabinets d'études « Convergences » et « Conseil et stratégie durables » rendue le 8 juin 2017 sur la création d'un espace de développement économique.

Considérant qu'il est préconisé de gérer cet équipement en direct par la collectivité.

Suite à l'étude des différents tarifs pratiqués par les équipements similaires autour de la CCIDL.

Il est proposé au Conseil communautaire d'assurer la gestion directe de cet espace de développement économique nommé « L'Atelier de la Réussite » et d'adopter les tarifs comme suit :

Une convention d'occupation sera consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle évolutive à date anniversaire, soit:



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

- Pour un Bureau simple :

| <b>Bureaux 2, 3 et 4 :<br/>12m<sup>2</sup></b> | Année 1                       | Année 2                       | Eventuelle Année 3            |
|------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| LOYER                                          | 150€ HT / Mois                | 170€ HT / Mois                | 190€ HT / Mois                |
| CHARGES                                        | 3€ / m <sup>2</sup> HT / Mois | 3€ / m <sup>2</sup> HT / Mois | 3€ / m <sup>2</sup> HT / Mois |

**Pour un Bureau double à la demande du percepteur, notre collectivité a été invitée à faire apparaître dans ses tarifications les modalités de répartition du loyer dans le cas où le bureau en question serait occupé par deux locataires, à savoir :**

| <b>Bureaux 1 et 5 : 13m<sup>2</sup></b> | Année 1                                                                                                                    | Année 2                                                                                                                    | Eventuelle Année 3                                                                                                         |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LOYER                                   | <b>170€ HT / Mois pour 1 occupant</b><br><br>*Si 2 occupants le montant du loyer sera divisé à part égale                  | <b>190€ HT / Mois pour 1 occupant</b><br><br>*Si 2 occupants le montant du loyer sera divisé à part égale                  | <b>210€ HT / Mois pour 1 occupant</b><br><br>*Si 2 occupants le montant du loyer sera divisé à part égale                  |
| CHARGES                                 | <b>3€ / m<sup>2</sup> HT / Mois pour 1 occupant</b><br><br>*Si 2 occupants le montant des charges sera divisé à part égale | <b>3€ / m<sup>2</sup> HT / Mois pour 1 occupant</b><br><br>*Si 2 occupants le montant des charges sera divisé à part égale | <b>3€ / m<sup>2</sup> HT / Mois pour 1 occupant</b><br><br>*Si 2 occupants le montant des charges sera divisé à part égale |

Les charges pour la location des bureaux incluent :

- La gestion des accès et des alarmes
- La consommation d'eau dans les communs, la consommation d'électricité (chauffage, climatisation inclus) dans les communs et les bureaux
- L'accès à internet (par prise RJ 45 et/ou wifi)
- Un espace accueil : café, point d'eau, kitchenette équipée et attente
- Un accès à de la documentation et divers abonnements
- Des espaces sanitaires en RDC et à l'étage
- L'accès au matériel de reprographie à gestion individuelle (compteur), massicot, relieuse, plastifieuse
- L'entretien des espaces communs
- L'entretien de l'extérieur des locaux

- Pour un Atelier, considérant que la consommation électrique peut être très variable d'un atelier à l'autre, les charges réelles d'abonnement et de consommation seront facturées au réel suivant le tarif du fournisseur, chaque atelier disposant d'un sous-compteur.



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

| Ateliers | Année 1                       | Année 2                       | Eventuelle Année 3            |
|----------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| LOYER    | 4€ / m <sup>2</sup> HT / Mois | 5€ / m <sup>2</sup> HT / Mois | 6€ / m <sup>2</sup> HT / Mois |
| CHARGES  | 2€ / m <sup>2</sup> HT / Mois | 2€ / m <sup>2</sup> HT / Mois | 2€ / m <sup>2</sup> HT / Mois |

Les charges pour la location des ateliers incluent :

- La gestion des accès et des alarmes
- La consommation d'eau dans les communs et les ateliers, la consommation d'électricité (chauffage, climatisation inclus) dans les communs uniquement
- L'accès à internet (par prise RJ 45 et/ou wifi)
- Un espace accueil : café, point d'eau, kitchenette équipée et attente
- Un accès à de la documentation et divers abonnements
- Des espaces sanitaires en RDC et à l'étage
- L'accès au matériel de reprographie à gestion individuelle (compteur), massicot, relieuse, plastifieuse
- L'entretien des espaces communs
- L'entretien de l'extérieur des locaux

Nota : Surfaces retenues pour le calcul : Atelier 1 : 50 m<sup>2</sup>, Atelier 2 : 65 m<sup>2</sup> et Atelier 3 : 56 m<sup>2</sup>

Pour les bureaux et les ateliers, il sera demandé un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer hors charges.

- Espace Coworking :

- Tarif Résident plein temps : 120€ HT /mois (engagement 6 mois minimum)
- Tarif Résident 1 jour/semaine : 45€ HT/mois (engagement 6 mois minimum)
- Tarif Résident 2 jours / semaine : 80€ HT/mois (engagement 6 mois minimum)
- Tarif Nomade (Attention Prix TTC)
  - Carte de 10 ½ journées : 80€ TTC
  - Prix journée : 14€ TTC
  - Prix ½ journée : 9€ TTC

- Salle de réunion :

Equippée pour la vidéo projection - Capacité 10 places

- 45€ TTC la journée
- 30€ TTC la ½ journée

- Location bureau à la journée :

- 20€ TTC la journée

Il sera appliqué pour chaque tarif HT le taux de TVA en vigueur pour une tarification TTC.

L'occupant pourra, dès l'entrée en pépinière, accéder au copieur/scanner/imprimante, situé à l'espace reprographie de la pépinière, après remise d'un code, moyennant un coût copie (papier inclus) qui sera facturé en sus du loyer et des charges inhérentes à son local.



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

| Services                         | Prix à l'unité |
|----------------------------------|----------------|
| Impression / Copie noir et blanc | 0,05€ TTC      |
| Impression / Copie Couleur       | 0,10€ TTC      |

Les sommes seront encaissées après émission de titre de recettes basé sur un état des prestations utilisées par convention d'occupation émis par la CCIDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

- Valide les tarifs et modalités d'encaissement relatifs à l'Atelier de la Réussite tels que détaillés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle au CIAS de Montpon**

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle au CIAS de Montpon d'un montant de 22400€ (Vingt-deux mille quatre cents euros) afin qu'il rééquilibre son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide le versement d'une subvention exceptionnelle telle que détaillée ci-dessus ;
- Autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Candidature de la CCIDL à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine pour la revitalisation des centres-bourgs**

Entre 2014 et 2016, le Pays de l'Isle en Périgord a porté une importante étude sur la redynamisation des centralités de la vallée de l'Isle. Montpon et son territoire avaient été identifiés et des pistes d'actions avaient à cette occasion été ébauchées. Aujourd'hui les partenaires naturels de nos collectivités, Région et Etat se mobilisent pour financer le type d'actions préconisées à l'issue de l'étude du Pays à travers de différents dispositifs.



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

Au titre de ses compétences « urbanisme » et « développement économique », la CCIDL est également concernée de près par une partie des opérations de revitalisation envisagées par la commune de Montpon-Ménestérol. C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes souhaite s'inscrire pleinement au côté de la Commune de Montpon-Ménestérol dans une réponse conjointe à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle Aquitaine relatif à la redynamisation des centres-bourgs.

De plus, la piscine, la Maison France Services ainsi que l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sont autant de projets communautaires qui contribueront également au regain de l'attractivité du centre-ville de Montpon-Ménestérol.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communautaire :

-Autorise M. le Président à co-candidater pour le compte de la CCIDL à l'appel à manifestation d'intérêt « redynamisation des centres-bourgs » de la Région Nouvelle Aquitaine.

-Autorise M. le Président à signer tout document se rapportant à cette question.

### **Observations :**

M. J-L ROUSSEAU : Cette candidature ne concerne que la commune de Montpon-Ménestérol ?

M. J-P LOTTERIE : Seule la commune de Montpon est concernée dans le cadre de cet appel à manifestation.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Montpon,  
Le 23 Décembre 2020

Le Président  
Jean-Paul LOTTERIE

